



DÉCISION DU MAIRE VILLE_2023DC100
Prise en application de l'article L.2122-22
Du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AFFAIRES GÉNÉRALES DE LA VILLE DE PIERRE-BÉNITE ET DE RADIATION DE SES RÉGISSEUR ET SUPPLÉANT. PIERREBENITE/RRA/AFFAIRES GENERALES

Le Maire de Pierre-Bénite,

Monsieur le Maire de la Commune de Pierre Bénite,

Vu, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vus, les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vue, la décision N°VILLE_2023DC059 du 07/06/2023 de création de la régie de recettes et d'avances affaires générales de la Ville de Pierre Bénite ;

Vue, la décision N°VILLE_2022DC026 du 30/03/2022 de nomination d'une régisseuse et de son suppléant ;

Vue, la délibération du N°VILLE_2020DL06 du 09/06/2020 portant délégation donnée au Maire pour les actes de gestion et notamment son article 7 lui permettant « de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux », en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25/10/2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1ER

Il est décidé la suppression de la régie de recettes et d'avances affaires générales de la Ville de Pierre Bénite ;

ARTICLE 2

La suppression de cette régie prend effet à compter du 31/12/2023 ;

ARTICLE 3

A compter du 31/12/2023, il est mis fin aux fonctions de régisseuse de Me Anne-Gaëlle THOMAS pour le compte de la régie de recettes et d'avances affaires générales de la Ville de Pierre Bénite ;

ARTICLE 4

A compter du 31/12/2023, il est mis fin aux fonctions de suppléant de Mr Gaétan JUILLAT pour le compte de la régie de recettes et d'avances affaires générales de la Ville de Pierre Bénite ;

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de la commune de Pierre Bénite et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Caluire et Cuire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

